

N°2022\_38



## COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

**Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupération d'eaux pluviales.  
Subvention d'équipement.**

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°24052022D04 du 24 mai 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de récupérateurs d'eaux pluviales et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

**VU** le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 24 mai 2022,

**VU** les crédits prévus budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par Madame Marie-Claire PERRIER répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une aide d'un montant de 39.95 € est accordée à Madame Marie-Claire PERRIER domiciliée au 7 chemin de Bovet 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressée.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27 septembre 2022

Le Maire,  
**Franck VILLAND**

